



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le 10/12/2020

ID : 063-200071199-20201208-CCPL_2020_129-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **02 décembre 2020**
Date d'affichage : **02 décembre 2020**

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif à Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Absents :

Roland GENESTIER, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Christelle CHAMPOMIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-129 : **CONTRATS PERMANENTS POUR LES ALSH 2021**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 02 décembre 2020,

Conformément à la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, il est possible d'établir des contrats permanents à durée déterminée (article 3-3 4°) à temps non complet strictement inférieur à 17,5/35^{ème}.

Les contrats permanents sont annualisés pour prendre en compte les ouvertures des sites. Pour rappel, le calendrier d'ouverture des ALSHs pour l'année 2021 a été validé par le conseil communautaire (délibération n° 2020-116 du 19 octobre 2020).

Les agents concernés par un CDD permanent doivent être animateur périscolaire (mercredi), ce contrat pouvant être complété par un contrat pour travailler pendant les périodes extrascolaires (vacances).

Tous ces contrats seront conclus du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et seront inscrits au tableau des effectifs.

a. Pour le multisite Maringues Randan Thuret :

Site Maringues :

CDD	Adjoint d'animation	13,79/35 ^{ème}	EXTRA	Référent site principal
	Adjoint d'animation	10/35 ^{ème}	PERI	Référent site principal
	Adjoint d'animation	11,21/35 ^{ème}	Présence adm MEJ	Agent d'accueil
	Adjoint d'animation	10/35 ^{ème}	PERI	Animateur
	Adjoint d'animation	10/35 ^{ème}	PERI	Animateur
	Adjoint d'animation	10/35 ^{ème}	PERI	Animateur
	Adjoint d'animation	13,79/35 ^{ème}	EXTRA	Animateur
	Adjoint d'animation	10/35 ^{ème}	PERI	Animateur
	Adjoint d'animation	13,79/35 ^{ème}	EXTRA	Animateur

Site Randan :

CDD	Adjoint d'animation	11,59/35 ^{ème}	EXTRA	Animateur
		10/35 ^{ème}	PERI	Animateur
	Adjoint technique	8,58/35 ^{ème}	Agent d'entretien/cantinier	

Site Thuret :

CDD	Adjoint d'animation	11,74/35 ^{ème}	EXTRA	Référent site secondaire
	Adjoint d'animation	7,90/35 ^{ème}	EXTRA	Animateur

b. Pour le multisite Aigueperse Effiat Aubiat :

Site Aigueperse :

CDD	Adjoint d'animation	10,11/35 ^{ème}	PERI	Référent site principal
		10,11/35 ^{ème}	PERI	Animateur
		13,79/35 ^{ème}	EXTRA	
		10,32/35 ^{ème}	PERI	Animateur

Site Effiat :

CDD	Adjoint d'animation	13,57/35 ^{ème}	PERI + Extra fin août	Référent site secondaire
	Adjoint technique	10,73/35 ^{ème}	Agent d'entretien Cantinier Péri + extra (ados) + extra fin août	

Site Aubiat :

CDD	Adjoint d'animation	10/35 ^{ème}	PERI	Animateur
CDD	Adjoint d'animation	13,42/35 ^{ème}	EXTRA Aubiat + 2 ^{ème} semaine vacances + fin août	Animateur
CDD	Adjoint d'animation	10/35 ^{ème}	PERI	Animateur

c. Pour le pôle ados :

CDD	Adjoint d'animation	12,79/35 ^{ème}	EXTRA	Animateur
-----	---------------------	-------------------------	-------	-----------

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

A compter du 01 janvier 2021 :

- de créer les postes permanents précédemment listés,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Ces postes étant permanents, ils rentrent dans le cadre du RIFSEEP (proratisé au temps de travail).

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

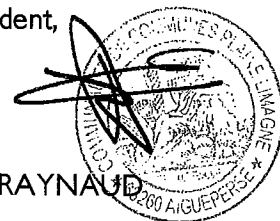
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
 A Aigueperse, le 10/12/2020
 Le Président,



Le Président,



Claude RAYNAUD